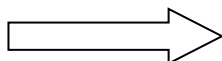


RESTAURANT SCOLAIRE-RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2022/2023.

(Exemplaire à retourner en Mairie d'Osséja impérativement signé et accompagné de la fiche d'inscription dûment renseignée avant le 22 juillet 2022).



Dans le cadre de cette démarche, il est nécessaire d'inscrire en parallèle votre enfant auprès du service SIVU Enfance Jeunesse de la Vallée de la Vanéra, responsable de l'encadrement du temps méridien, dont les bâtiments sont situés 1 rue du Canigou, 66340 Osséja.

LA STRUCTURE ET LE FONCTIONNEMENT :

Le restaurant scolaire est un service optionnel dont la gestion (bâtiments, personnel, frais de fonctionnement) est assurée par la Commune d'Osséja, en partenariat avec l'UDSIS.

L'encadrement des enfants est délégué au SIVU ENFANCE JEUNESSE DE LA VALLÉE DE LA VANÉRA.

LES BÉNÉFICIAIRES :

Les familles dont les enfants sont inscrits dans le cadre du RPI Osséja-Palau-de-Cerdagne ainsi que les enfants inscrits au Centre de Loisirs durant les mercredis de la période scolaire (le restaurant scolaire ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires).

LES INSCRIPTIONS ET TARIFS :

Pour que l'enfant puisse fréquenter le Restaurant Scolaire dans les meilleures conditions, tant au niveau du repas que de l'encadrement, les familles doivent impérativement compléter la fiche d'inscription 2022-2023 en choisissant le forfait le mieux adapté à leur situation, selon 3 tarifs possibles :

- Soit le forfait annualisé (lissage sur 36 semaines scolaires obligatoirement : 1j/s, 2j/s, 3j/s, 4j/s, 5j/s, de septembre à juin), calculé sur la base de **4.20 €** le repas
- Soit l'inscription temporaire (inscription au mois, au trimestre, changement du rythme d'inscription en cours d'année etc...) calculé sur la base de **5.00 €** le repas.

Les décomptes des semaines de vacances scolaires et des jours fériés sont intégrés dans tous les calculs.

- TICKET JOURNALIER EXCEPTIONNEL :

Enfin, la Commune d'Osséja met en place la possibilité d'une inscription ponctuelle et exceptionnelle au tarif unique de **6.20 €** le repas. Cette inscription peut s'effectuer le matin même directement à la Mairie (par mail mairie-osseja@orange.fr ou par téléphone 04 68 04 53 40).

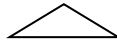
Attention :

-Dans le cadre du Centre de Loisirs fonctionnant les mercredis durant la période scolaire, **l'inscription ponctuelle ne pourra pas être prise en compte.**

Deux solutions sont donc proposées :

- Soit l'enfant vient au Centre de Loisirs avec un repas tiré du sac, fourni par les familles (Repas avec le nom de l'enfant préalablement noté sur le sachet directement remis par les parents auprès des animateurs du Sivu Enfance Jeunesse au Centre de Loisirs).

- Soit la famille intègre directement le mercredi dans le choix de son forfait (si l'enfant n'est pas scolarisé au sein du RPI de la Vallée de la Vanéra, merci de bien vouloir choisir le forfait 1 jour/semaine).



Les repas servis par l'UDSIS dans le cadre du Centre de Loisirs sont des repas froids uniquement.

Aucun enfant ne sera accepté au Restaurant Scolaire si la famille n'a pas préalablement rendu en Mairie le dossier signé. Ce dossier est indispensable à l'organisation du service, à la commande des repas effectuée 15 jours à l'avance, à l'encadrement et au bon suivi de la facturation.

- FORFAIT SPÉCIFIQUE SORTIES SCOLAIRES « Ski » :

A l'attention des familles dont les enfants ne fréquentent pas le Restaurant Scolaire de façon permanente :

En raison des contraintes de temps liées à l'organisation des séances journalières « sorties scolaires ski », la municipalité autorise la souscription d'un forfait spécifique d'1 jour/semaine sur la base forfaitaire d'un repas à **4.20 €**, pour la période de janvier à mars soit un montant de **14.70 € par mois sur trois mois.**

Présentation obligatoire d'un dossier d'inscription en Mairie et au SIVU.

ALLERGIES, INTOLÉRANCES, RÉGIMES PARTICULIERS :

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Aucune commande de repas concernant les enfants ayant des allergies ne pourra être acceptée sans PAI préalable de moins de trois mois !

Vous pouvez demander l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé pour votre enfant en vous adressant au **chef d'établissement ou au directeur d'école** (en application de la circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999).

La mairie doit être destinataire d'une copie de ce document ainsi élaboré.

Il convient toutefois de signaler que l'UDSIS n'est pas en mesure de fournir des repas de substitution et ne peut donc s'adapter à l'ensemble des situations en lien avec des allergies, des intolérances ou des régimes alimentaires particuliers.

La municipalité et les membres du personnel en charge du Restaurant Scolaire mettent cependant tout en œuvre afin de proposer aux enfants des repas équilibrés.

Dans le cas très particulier où l'enfant ne pourrait consommer aucun produit issu du service Restaurant Scolaire (PAI à l'appui), un forfait calculé sur la base d'un montant de **1.20 €** par jour (correspondant aux frais de garde) est tenu à la disposition des familles. Il convient alors de fournir la totalité du repas et de le déposer personnellement chaque matin auprès du personnel du Restaurant Scolaire. Les parents auront préalablement noté le nom de l'enfant sur le sachet ainsi que sur toutes les boîtes rassemblant le repas de midi.

ÉDITION ET RÈGLEMENT DES FACTURES :

La fiche d'inscription annuelle va permettre d'établir auprès des familles une facturation plus régulière.

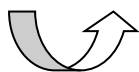
Entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois : envoi de la facture auprès des familles.

Entre le 15 et le 30 de chaque mois : acquittement du montant de la facture par les parents, en espèces ou par chèque, directement en Mairie. **Seuls les chèques** peuvent être directement déposés **dans la boîte aux lettres qui se situe devant l'entrée de la Mairie.**

Entre le 1^{er} et le 15 du mois suivant : Mise en encaissement des paiements par chèques.

CHANGEMENT DE FORFAIT EN COURS D'ANNÉE :

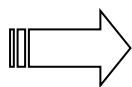
Les demandes de changement de modalités d'inscription doivent intervenir dans un délai de 15 jours avant la date effective de la modification sollicitée et peut être adressée par courrier ou par mail à la commune d'Osséja, qui procèdera alors au réajustement du coût du forfait



Toute demande de changement en cours d'année entraînera l'application du forfait repas Restaurant Scolaire calculé sur la base du tarif à 5.00 €.

Les factures seront envoyées par courriel (d'où l'importance de renseigner l'adresse mail dans la fiche d'inscription). La Mairie pourra éventuellement fournir une facture papier pour les personnes ne disposant pas d'une adresse électronique ou de matériel informatique (merci de bien vouloir également le signaler).

La demande d'inscription ponctuelle fera l'objet d'une facture en édition papier, avec règlement en fin d'année scolaire.



Ne pourront être décomptées que les absences justifiées sur présentation d'un certificat médical au-delà de 5 jours consécutifs. Tout autre type d'absence ne pourra faire l'objet d'une déduction ! Les absences éventuelles des professeurs ou les journées de grève ne seront pas décomptées.

Au-delà de deux mois échus non payés, la Mairie émettra un titre auprès du Trésor Public qui sera chargé du recouvrement de la créance.

La commune travaille avec les services de l'UDSIS et le Trésor Public pour mettre en place le paiement par virement ou prélèvement automatique.

A Osséja, le

Signature des parents

(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)